

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Denise Denise Lebel

<https://www.cadre21.org/membres/c136a02398ef230699a3e5b9>

Date d'obtention : 2020-11-20 16:51:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important de référer à la trousse sexto avant toute intervention.

Nous devons uniquement intervenir auprès de nos jeunes et dans le cadre du contexte scolaire.

Ne jamais demander à voir les photos

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Nous devons uniquement intervenir auprès de nos jeunes et dans le cadre du contexte scolaire.

S'il s'agit d'un parent ou d'une situation externe à l'école la prise en charge doit être faite par les policiers

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois éviter d'interférer avec le travail du policier en me tenant aux questions fournies dans le guide de la trousse sexto.

Ne pas porter de jugement et rester ouverte. Ne pas faire la morale,

Uniquement récolter les informations